
Litige en RDC rejeté; El Nino dépose une demande reconventionnelle pour un montant de \$850 000 à l'encontre de Georges Kavvadias et GCP Group Ltd. pour rupture de contrat

El Nino Ventures Inc. (« ELN », « El Nino » ou la « Société ») (TSX.V : ELN ; FSE : E7Q) a annoncé aujourd'hui avoir reçu un avis indiquant que les plaintes antérieurement déposées et entamées en République Démocratique du Congo (RDC) ont été rejetées par le Tribunal de Commerce de Lubumbashi. El Nino a argumenté avec succès que la juridiction compétente pour entendre les plaintes est en Colombie-Britannique et non en RDC. Par ailleurs, les ordonnances de saisie-arrêt des actions de la Société dans sa co-entreprise, Infinity Resources SPRL, ont été retirées et celles-ci demeurent inscrites au nom de la Société contrairement aux déclarations de Georges Kavvadias et GCP Group Ltd. La Société confirme sa position vis-à-vis des actions de son ancien directeur régional, Georges Kavvadias, qu'elle considère à la fois fallacieuses et sans fondement.

El Nino a également transmis à M. Kavvadias et à GCP Group Ltd. un avis de litige et a adressé une pétition à la Court Suprême de Colombie-Britannique en réponse aux deux violations présumées du Contrat de co-entreprise.

La Société a déclaré dans son avis de litige et est prête à fournir les preuves que:

- Les montants revendiqués ne sont pas dus et que M. Kavvadias et GCP Group Ltd., en dépit de multiples demandes, sont incapables de fournir une comptabilité des fonds qui lui ont été confiés dans le cadre de l'avancement des travaux d'exploration en RDC.
- GCP Group Ltd. est en situation de violation des déclarations et garanties contenues dans les Contrats.
- Une demande de 850 349 dollars US, pour le droit de compensation, et contre les sommes qui peuvent être dues à Georges Kavvadias et à GCP Group Ltd., ainsi que pour les dommages et intérêts pour la violation des contrats par Georges Kavvadias et GCP Group Ltd. et pour les dommages complémentaires pour fraude et fausse déclaration intentionnelle de la part de Georges Kavvadias et de GCP Group Ltd.

Outre les éléments ci-dessus, la Société prétend que Georges Kavvadias a enfreint le Contrat de co-entreprise, en plus de la violation des garanties, en usurpant les fonds qui lui ont été fournis, en refusant à la Société l'accès aux informations financières et aux propriétés, équipements et locaux loués de la Société en RDC et en refusant de respecter les décisions budgétaires d'El Nino.

Il est important pour la Société d'obtenir une résolution de ces conflits et de déterminer les éléments ci-dessus rapidement, afin de permettre à la Direction de commencer à assumer ses obligations et de renouveler ses efforts pour faire avancer les projets d'exploration de la Société en RDC.

Suite à la réception par GCP Group Ltd des avis de violation relatifs au Contrat de co-entreprise, El Nino a invoqué les clauses d'arbitrage contenues dans les contrats. Tandis que par le passé, GCP Group Ltd. a entamé des procédures de litiges à la fois en Colombie-Britannique, qui ont été résolues, et en RDC, qui ont été rejetées, concernant les conflits antérieurs, le but de la Société en invoquant la clause d'arbitrage est d'obtenir une résolution rapide des conflits actuels.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter J. Oness par téléphone au +1-604-685-1870 ou à l'adresse électronique jay@elninoventures.com.

Au nom du Conseil d'administration,

Harry Barr

Harry Barr
Directeur, Président, PDG par intérim
El Nino Ventures Inc.

Ni le TSX Venture Exchange, ni son fournisseur de services de réglementation (selon la définition de ce terme dans les politiques du TSX Venture Exchange) n'acceptent de responsabilité quant à l'exactitude ou l'adéquation de ce communiqué.

Remarque : Ce communiqué contient des énoncés prospectifs impliquant des risques et incertitudes. Il est possible que ces énoncés diffèrent sensiblement des événements ou résultats réels à venir, et ces énoncés sont basés sur des attentes ou opinions actuelles. Dans ce cadre, les énoncés de faits historiques peuvent être considérés comme étant des énoncés prospectifs. Par ailleurs, les énoncés prospectifs comprennent les énoncés dans lesquels la Société utilise des mots comme « continuer », « efforts », « prévoir », « croire », « anticiper », « confiant », « projeter », « stratégie », « plan », « intention », « estimer », « projet », « but », « cible », « perspective », « optimiste » ou d'autres expressions similaires. De par leur nature, ces énoncés impliquent des risques et incertitudes, et il se peut que les résultats actuels diffèrent sensiblement, en fonction de différents facteurs importants, dont, entre autres, la capacité et la poursuite des efforts de la Société à rendre disponibles, en temps opportun et de façon complète, les informations publiques adéquates et actuelles, les exigences et restrictions juridiques et réglementaires additionnelles ou différentes, qui peuvent être imposées, et des autres facteurs pouvant être mentionnés, contenus dans les documents déposées par la Société sur SEDAR (www.sedar.com), dont les rapports les plus récents qui identifient les facteurs de risques importants qui pourraient causer des résultats actuels différents de ceux contenus dans les énoncés prospectifs. La Société n'assume aucune obligation de réviser ou confirmer les prévisions ou estimations des analystes ou d'émettre publiquement toute révision des énoncés prospectifs afin de refléter des événements ou circonstances, après la date des présentes ou afin de refléter la production d'événements imprévus. Les investisseurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.